



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

الإتحاد الجزائري لكرة القدم



Ligue de Wilaya de Football de Saida

الرابطة الولائية لكرة القدم سعيدة

**PROCES –VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
N°14 DU 28 MARS 2023**

**SAISON SPORTIVE :
2022/2023**

Président Monsieur : KHORSI ABDELAKDER.

Secrétaire. Madame . KANDOUCI ZOHRA

ORDRE DU JOUR

- 1) – COURRIER.
- 2) – Traitements des affaires.

1/- COURRIER.

- NEANT.



.../...

SEANCE DU 28 MARS 2023

15° JOURNEE SENIORS

Affaire n°72 / 2023 rencontre IRBY- NRASM DU 25/03/2023

Joueurs avertis :

- BERREZOUG SAMIR LIC 20J0278 NRASM ,pour comportement antisportif.
- KADDOURI MOHAMED LIC 20J0274 NRASM , pour comportement antisportif
- FRIH ABDENACEUR LIC 20J0262 NRASM , pour comportement antisportif
- BERAHOU SOFIANE LIC 20J0011 IRBY, pour comportement antisportif
- DERKAOUI MOHAMED LIC 20J0042 IRBY , pour jeu dangereux.
-

Affaire n° 73/ 2023 rencontre CAL-HILLEL DU 25/03/2023

Joueurs avertis :

- FALLOULI LAHCENE LIC 20J0085 HILLEL ,pour Jeu Dangereux.
- BENYAHIA BOUZIANE LIC 20J0976 HILLEL , pour Jeu Dangereux
- HALIMI BOUDALI LIC 20J1150 CAL , pour **Contestation de décision UN (01)**

Match de suspension ferme + une amende de 1 000 00 DA (Mille Dinars).

Affaire n° 74/ 2023 rencontre AFJTT-ESS DU 25/03/2023

PARTIE ARRETEE. à la 35 Minute du jeu.

Vu la feuille du match.

Vu le rapport de l'arbitre.

Attendu que l'arbitre Directeur signale sur le feuille du match et dans son rapport que la rencontre a été arrêtée à la 35 Mn du jeu, suite a l'effectif réduit de l'équipe du AFJT Taourout à 06 joueurs au moment ou le score était de 02 à 01 en faveur de l'ES Saida .

PAR CES MOTIFS : L a commission de discipline DECIDE (Art 57 Alinéa 02 des R.G)

- Match perdu par pénalité à l'équipe du AFJT Taourout ,pour en attribuer le gain du Match à l'ES Saida qui marque trois (03) points et un score de trois 03 a Zéro 00

Affaire n° 75/ 2023 rencontre USMS-JSM DU 25/03/2023

PARTIE NON JOUEE

Vu la feuille de match.

Vu le rapport de l'arbitre.

Attendu que l'arbitre Directeur signale sur le feuille du match et confirme dans son rapport Que la rencontre n'a pu avoir lieu ,et suite aux tenues des deux équipes en présence sont de même couleur ,le club recevant doit obligatoirement changer de tenue et dans un cas pareil L'arbitre a fait appliquer la réglementation (Art 58 des R.G)

PAR CES MOTIFS : L a commission de discipline DECIDE

*Match perdu par pénalité à l'équipe de L'USM Saida ,pour en attribuant le gain du Match au JS Morghad qui marque trois (03) points et un score de trois 03 a Zéro 00

Affaire n° 76/ 2023 rencontre JSOD -ASSY DU 25/03/2023

PARTIE NON JOUEE

Vu les pièces versées au dossier.

Vu la feuille de match.

Vu le rapport de l'arbitre.

Attendu que l'arbitre Directeur signale sur le feuille du match et confirme dans son rapport Que la rencontre n'a pu avoir lieu ,et suite à l'absence de l'équipe de l'AS Sidi Youcef dans les délais et formes réglementaires .

Attendu que cette absence a été justifiée par les correspondances des autorités locales

PAR CES MOTIFS : L a commission de discipline DECIDE

*Match perdu par pénalité à l'équipe du AS Sidi Youcef ,pour en attribuer le gain du Match au JS Oum Doud qui marque trois (03) points et un score de trois 03 a Zéro 00

SANCTIONS	NOMBRE
Avertissements	07
Expulsions	00
Contestations de Décision	01
Forfaits	00
Amendes	1 000 00

LE PRESIDENT

A.KHORSI